



# Programme d'assistance-voyage

Grâce à la garantie de soins médicaux offerte aux termes de votre régime d'assurance collective, vous et les personnes à votre charge êtes couverts en cas d'urgence médicale survenant durant un voyage ou des vacances à l'extérieur de votre province de résidence, sous réserve des dispositions (comme celles sur les limites d'âge et de séjour) précisées dans votre brochure ou contrat d'assurance collective.

La Maritime offre des services d'assistance-voyage qui sont administrés par Accès mondial Canada Inc. (AM), membre d'une société internationale d'assistance-voyage comptant plus de 40 millions de clients dans le monde entier. Si vous aviez besoin d'aide médicale durant un voyage, **communiquez avec Accès mondial dans les plus brefs délais** (avant d'obtenir un traitement), qui s'assurera que vous receviez les soins appropriés sans que ne soient engagés des frais non nécessaires. Le centre d'appels multilingue d'AM est ouvert 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Et comme AM garantit le paiement de nombreux services, vos frais personnels demeureront minimes. Vous pouvez rejoindre AM à l'un ou l'autre des numéros de téléphone figurant sur votre carte d'assistance-voyage.

Il est important que vous portiez la carte sur vous en tout temps car c'est la seule façon dont AM peut vérifier si vous êtes assuré et garantir le paiement à l'établissement médical où sont prodigués les soins.

Le programme d'assistance-voyage comporte quatre volets principaux :

## Services d'aide médicale

Si vous ou les personnes à votre charge tombez malade ou subissez une blessure en voyage, AM vous aidera à trouver un médecin ou un établissement médical et fera un suivi pour s'assurer que vous receviez des soins adéquats. AM confirmera également que vous êtes assuré avec La Maritime et informera le fournisseur de services que le paiement de leurs services assurés est garanti. AM vous évite du coup le fardeau de la plupart des débours exigés pour les soins d'urgence.

## Soins médicaux d'urgence

Les frais d'hospitalisation d'urgence admissibles sont remboursés. Par exemple, si votre maladie ou blessure, ou celle d'une personne à charge, nécessite une hospitalisation d'au moins 24 heures, vous aurez droit au remboursement :

- des frais de séjour en sus du taux de la salle commune prévu en vertu de votre régime provincial d'assurance-maladie, jusqu'à concurrence du plafond précisé dans votre brochure/contrat d'assurance collective ;
- des frais médicaux et chirurgicaux, y compris les honoraires du médecin ;
- du coût des médicaments d'ordonnance et de radiographies et des autres frais d'hospitalisation engagés durant votre séjour à l'hôpital.

Les frais admissibles sont également remboursés pour les soins d'urgence en clinique externe. Par exemple, si vous ou une personne à charge subissez une

Les personnes assurées de moins de 65 ans sont admissibles. L'assurance ne couvre que les 60 premiers jours de voyage. Veuillez inscrire les données demandées sur la carte, la plier le long du pointillé et la détacher soigneusement. ▶

fracture de la jambe et êtes traité à la clinique externe d'un hôpital, les honoraires du médecin, les tests de laboratoire et les fournitures ou appareils (p. ex. plâtre) sont couverts. Pour la physiothérapie et les autres soins paramédicaux, les frais engagés à la suite d'une urgence traitée en clinique externe sont remboursés à condition qu'ils soient couverts aux termes de votre garantie de soins médicaux.

## Services de transport

- Les services par ambulance (voie terrestre, aérienne ou ferroviaire) sont fournis s'il est nécessaire de vous transporter ou de transporter une personne à charge à un autre hôpital ou centre de soins, soit dans la province ou le pays où est survenue la maladie ou la blessure, soit jusque dans votre province de résidence. Vous bénéficierez également d'un encadrement médical au besoin.
- \*Si votre retour à la maison est remis en raison d'une urgence nécessitant une hospitalisation, le coût d'un aller simple en classe économique pour vous ramener, ou ramener vos compagnons de voyage assurés, dans votre province de résidence, vous sera remboursé.
- \*Si, à la suite de votre hospitalisation, les enfants à votre charge admissibles se retrouvent seuls, les coûts de leur retour à la maison, y compris les frais de accompagnement au besoin, vous seront remboursés. AM prendra les dispositions nécessaires pour le transport.
- \*Si vous voyagez seul et que vous soyez hospitalisé pendant plus de sept jours, AM se chargera des coûts de transport (aller-retour, classe économique) d'un membre de votre famille immédiate (c.-à-d. conjoint, parent, enfant, frère ou soeur) pour lui permettre de se rendre à votre chevet.

\* Ces trois services sont assujettis à un plafond global d'indemnisation de 5 000 \$ CAN par urgence.



## Services de transport (suite)

- Si votre véhicule est laissé derrière à la suite d'une maladie, d'une blessure ou d'un décès et qu'il n'y ait personne d'autre pour le conduire, AM prendra des dispositions pour qu'il soit ramené dans votre province de résidence ou à l'agence de location (plafond de 500 \$ CAN). (Les véhicules de transport commercial sont exclus.)
- Advenant votre décès ou celui d'une personne à charge au cours d'un voyage, les coûts de retour de la dépouille au lieu de résidence ou d'incinération au lieu de décès seront remboursés (plafond de 5 000 \$ CAN).
- Si le départ est retardé par suite d'une maladie ou d'un accident dont est victime un membre assuré de la famille, nous remboursons les frais d'hébergement et de repas pour rester avec la personne hospitalisée (plafond de 700 \$ CAN par famille).
- Si vous ou une personne à votre charge avez besoin d'une période de convalescence après une hospitalisation, nous remboursons les frais d'hébergement (plafond de 75 \$ CAN par jour pendant 5 jours).

## Assistance personnelle et services juridiques

### Services précédant le départ

Communiquez avec Accès mondial :

- pour obtenir des renseignements concernant le visa, l'inoculation, le passeport ou la vaccination nécessaires avant d'entreprendre votre voyage à l'étranger ;
- pour vous aider à trouver l'ambassade ou le consulat du pays où vous vous rendez.

### Services juridiques

Communiquez avec Accès mondial :

- pour vous aider à trouver un avocat et à obtenir une caution, au besoin ;
- pour faire prendre et livrer des documents importants en toute sécurité (dans la mesure du possible).

## Assistance personnelle

Communiquez avec Accès mondial :

- pour vous aider à obtenir des fonds par virement bancaire ou télégraphique (les fonds et les coûts de virement télégraphique sont à votre charge) ;
- pour laisser ou recevoir des messages durant une urgence, à toute heure du jour ou de la nuit. Cela vous permettra de garder le contact avec les membres de votre famille dans une situation critique ;
- pour vous aider à déclarer la perte de vos bagages et à faire le suivi avec la compagnie de transport ;
- si vos bagages ont été perdus ou volés ;
- si vous avez besoin d'aide pour obtenir le remplacement de billets ou de documents de voyage (les coûts de remplacement sont à votre charge) ;
- si vous avez besoin de services d'interprétation en cas d'urgence.

**Le PAV ne couvre pas** les frais exclus aux termes de la garantie de soins médicaux, conformément à votre brochure ou contrat d'assurance collective, ni les frais pour des soins non urgents.

## Le pays où vous vous rendez est-il ouvert au tourisme ?

Il est important de communiquer avec Accès mondial avant d'entreprendre un voyage dans un pays qui pourrait être sinistré ou touché par un conflit (en raison p. ex. d'une insurrection, d'une guerre, d'une agitation ouvrière ou même d'un ouragan ou d'autres conditions météorologiques particulièrement mauvaises) afin de vous assurer de pouvoir obtenir sans difficulté des services d'assistance pendant votre séjour.

Le ministère des Affaires extérieures et du Commerce international publie une liste à jour des pays en question. Vous pouvez l'obtenir en communiquant avec Accès mondial (voir les numéros de téléphone indiqués sur votre carte).

## Demandes de règlement

Si les frais engagés s'élèvent à 200 \$ ou moins, vous devez les régler vous-même puis demander un remboursement à votre retour. N'oubliez pas de garder vos reçus pour pouvoir présenter une demande de remboursement de ces frais au régime provincial d'assurance-maladie ou à La Maritime.

Ouvert 24 h sur 24

## Accès mondial Canada Inc.

Aux É.-U., composez sans frais le . . . . . 1-877-252-9857

Ailleurs, appelez à frais virés au . . . . . 1-519-742-8073

◆ Portez cette carte sur vous lorsque vous voyagez.

En cas d'urgence, composez l'un des numéros de téléphone indiqués de ce côté-ci de la carte. Votre numéro d'Accès mondial se trouve de l'autre côté. Vous devez donner ce numéro lorsque vous faites appel aux services d'Accès mondial.